

Nombre de Membres

Membre en exercice	Présents	Votants
11	10	11

Date de convocation
08 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **12 février** à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le **8 février 2021**, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vivianne WIRBEL, Maire.

Présents : Vivianne WIRBEL, Jean-Paul DENIS, Christophe MUNIER, Valérie ROYER, Jacky DIMNET, Damien SIMONNET, Clément ROLLOT, Cédric WALIGUNDA, Maria PAIVA, Claudine MACHAL.

Absente avec procuration : Mélanie GÉRARD à Cédric WALIGUNDA
Secrétaire de séance : Cédric WALIGUNDA

Délibération n°20210212-DE-10

Objet : Mise en accessibilité sanitaires foyer rural et mairie : demande DETR.

Madame Le maire expose à l'assemblée le constat des travaux nécessaires aux sanitaires du foyer rural et de la mairie. Il est nécessaire de prendre en compte des contraintes techniques et réglementaires, liées notamment à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Les objectifs de ces travaux seraient :

- Restructuration des sanitaires pour la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la salle polyvalente (bâtiment communal).
- Suite à la construction de la nouvelle mairie en 2019, les sanitaires situés à l'étage de la salle polyvalente devraient être fonctionnels mais sont en état de délabrement.
 - Afin d'obtenir une accessibilité complète, il convient de mettre en place différentes installations
 - Considérant la vétusté des installations sanitaires, il est proposé le remplacement à neuf de l'appareillage sanitaire de l'ensemble des blocs WC.

La commune a reçu des devis de la société JMC :

Travaux sanitaires mairie	1 108,00 HT	1 329,60 TTC
Rénovation des sanitaires salle des fêtes	15 150,00 HT	18 180,00 TTC

Madame Le maire propose ce programme de travaux avec montage financier suivant :

Montant total des travaux : 16 258,00 HT
Subvention DETR (40% du HT) : 6 503,2 HT
Reste à charge à la commune : 9 754,8 HT

Après étude de la demande, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le programme de travaux à réaliser sur le budget primitif 2021 à l'article 21318 ;
- **D'autoriser** Madame Le maire à signer les documents administratifs et comptables déroulant de cette décision ;
- **D'autoriser** Madame Le maire à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2021.

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 12 février 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 051-215102906-20210212-20210212DE10-DE



Le maire,

WIRBEL Vivianne